



appels de fonds spéciaux HONORAIRES

Par **GERY LHERBIER**, le **21/03/2011** à **14:43**

Bonjour.

Je suis propriétaire depuis Juin 2006, d'un appartement dans une copropriété.

Depuis janvier 2010, nous avons un nouveau syndic.

Aujourd'hui, nous recevons un appel de fonds spéciaux HONORAIRES pour payer une amende faisant suite à des erreurs commise par l'ancien syndic et concernant les années 2004 et 2005.

Cette condamnation fait suite au défaut de transmission par l'ancien syndic, des déclarations annuelles des salaires du gardien pour les années 2004 et 2005.

Cette amende ne doit-elle pas être réclamée à l'ancien syndic plutôt qu'aux propriétaires.

Vous remerciant d'avance

Veuillez agréer Madame Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur LHERBIER, Géry

62800 LIEVIN

Par **fra**, le **21/03/2011** à **17:01**

Bonjour,

Les débiteurs principaux de cette dette sont les copropriétaires qui ont bénéficié des services du Gardien pendant ces deux années.

Libres, ensuite, aux copropriétaires, réunis en association syndicale, de se retourner contre l'ancien Syndic qui est assuré pour les erreurs qu'il peut commettre dans l'exercice de son travail.